



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
relatif au projet de centrale photovoltaïque
de Creys-Malville (Isère)**

Avis n° 2018-ARA-AP-648

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 8 janvier 2019, a donné délégation à Mme Pascale HUMBERT, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Creys-Mépieu (Isère).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 9 novembre 2018, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du III du même article, la préfecture de l'Isère et l'Agence régionale de santé ont été consultées.

A en outre été consultée la direction départementale des territoires de l'Isère, qui a produit une contribution le 12 décembre 2018.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du même code.

Conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Avis

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	4
1.1. Contexte et présentation du projet.....	4
1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	5
2. Qualité du dossier.....	5
2.1. Présentation générale.....	6
2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution.....	6
2.2.1. Milieux naturels et continuités écologiques.....	6
2.2.2. Eau et risques naturels.....	7
2.2.3. Cadre de vie.....	7
2.3. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser ses impacts négatifs.....	8
2.3.1. Milieux naturels et continuités écologiques.....	8
2.3.2. Eau et risques naturels.....	9
2.3.3. Cadre de vie.....	9
2.3.4. Evaluation des incidences Natura 2000.....	10
2.4. Présentation des différentes alternatives possibles et justification des choix retenus.....	10
2.5. Articulation du projet avec les documents de planification.....	10
2.6. Méthodes utilisées et auteurs des études.....	11
2.7. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	11
3. Conclusion.....	11

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du projet

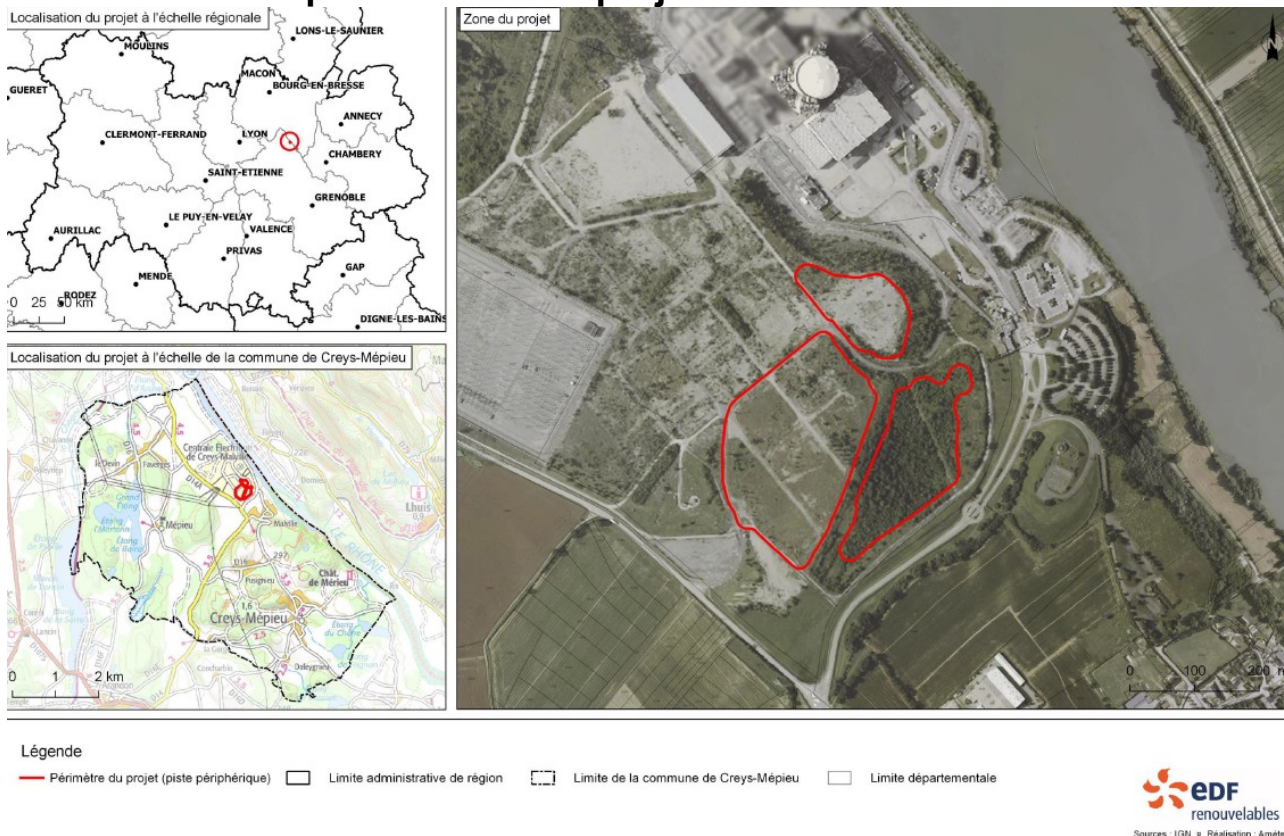


Figure 6 : Localisation de la centrale photovoltaïque

Le projet de parc photovoltaïque de Creys-Mépieu (38) est porté par EDF EN France. Il est situé entre les hameaux de Malville à 0,5km au sud-est, Faverges à 2,2 km au nord-ouest et Fléviu (commune de Briord) à 1 km au nord-est. Les habitations les plus proches sont situées à environ 400 m au sud-est, dans le hameau de Malville.

Ce projet prend place au sein de l'enceinte de la centrale nucléaire de Creys-Malville. Il est composé, pour sa partie ouest, de terrains issus de la démolition, dans les années 2000, de bâtiments et d'installations annexes de la centrale et, pour sa partie est, d'un espace naturel, à vocation agricole dans les années 70, enfriché depuis.

Il s'inscrit dans un aménagement anthropique d'ampleur, dans un secteur globalement rural. Il est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Isle Crémieu et Basses Terres ». Les alentours du site sont concernés par un milieu écologique riche comportant en particulier deux sites Natura 2000 (« Milieux remarquables du Bas Bugéy » à environ 1,5 km du site dessus et « L'Isle Crémieu » à environ 500m), une réserve naturelle nationale (« Réserve du Haut-Rhône français » à environ 300 m du site d'étude), plusieurs ZNIEFF de type 2¹

1 « Cours du Rhône de Briord à Loyette » à 300 m, « Iles du Haut-Rhône » à 200 m et « Bas Bugéy » à 1,3 km.

et des zones humides.

Le site d'implantation, d'une surface de 9,9 ha, se présente comme une friche majoritairement plane, essentiellement occupée par des formations boisées récentes à l'est, quelques espaces enherbés ainsi que des pistes et bordée au nord par un important talus. A l'est, la zone d'étude se caractérise par une faible pente. Le Rhône s'écoule à environ 200 m au nord-est.

Un captage d'eau potable est présent à 260 m à l'est de la zone d'étude, incluse pour partie dans son périmètre de protection rapprochée. Un autre captage, dont les périmètres de protection ne sont pas approuvés par une déclaration d'utilité publique (DUP), est présent à environ 230 m au nord-est.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- surface du terrain d'implantation : environ 9,9 ha
- puissance crête installée : 10,2 MWh
- nombre de structures : 338
- hauteur maximale des structures : 2,6 m
- modalités d'ancrage au sol des structures : pieux battus
- productible annuel estimé : 11 990 MWh/an
- surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires : 5,03 ha
- autres installations : 1 poste de livraison d'environ 21m² et 4 postes de conversion de 20 m² chacun, une citerne souple de 90 m³
- aménagement pour l'accès au poste de conversion : 350 m².

Les pistes existantes sur le site seront réutilisées afin de desservir l'intérieur du parc ; seules des pistes légères seront réalisées sur le pourtour de l'installation. Le projet ne nécessite pas l'implantation d'une clôture car il prend place dans l'enceinte clôturée de la centrale nucléaire. La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois environ.

Le dossier indique qu'il est envisagé de raccorder la centrale au poste source de Morestel, situé à environ 400 m au sud du projet, sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux. Le raccordement souterrain à créer serait d'une longueur de 250 m. Le tracé est présenté (p.38) et l'impact du raccordement est étudié.

1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la préservation des milieux naturels présents (pelouses semi-sèches et pelouses semi-sèches, reconnues d'intérêt communautaire) de la flore protégée (pulsatille rouge) et de la faune protégée (laineuse du prunellier, avifaune) ;
- la prise en compte de la présence de captages d'eau potable sur le site d'étude.

2. Qualité du dossier

2.1. Présentation générale

Le dossier joint à la demande d'autorisation comprend toutes les pièces prévues par l'article R122-5 du code de l'environnement. Il traite de toutes les thématiques environnementales prévues.

Conformément au code de l'environnement, il comporte une évaluation des incidences Natura 2000 relative aux sites Natura 2000 « Isle Crémieu » et « bas Bugey » situés respectivement à 0,5 km et 1,5 km de la zone d'implantation potentielle.

2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution

Le dossier aborde l'ensemble des thématiques environnementales pertinentes. Des illustrations claires et précises accompagnent chaque thématique environnementale. Le dossier propose, à l'issue de chaque thématique, leur évolution probable en l'absence du projet ou en cas de mise en œuvre du projet, de façon synthétique sous forme de tableau récapitulatif.

De la même manière, les enjeux sont synthétisés et hiérarchisés pour chaque thématique, puis pour l'ensemble de l'état initial (p.135-136) et cartographiés (p.137).

Le dossier définit quatre aires d'étude : le périmètre du projet (9,9 ha, correspondant à la zone à l'intérieur de laquelle seront réalisées les installations), la zone d'implantation potentielle (11,6 ha, correspondant à l'emprise rapprochée des investigations de l'étude d'impact), l'aire d'étude immédiate (183 ha, ensemble du foncier du site nucléaire de Creys-Malville) et l'aire d'étude éloignée (rayon de 10 km), ce qui permet d'appréhender les enjeux aux différentes échelles potentiellement impactées.

2.2.1. Milieux naturels et continuités écologiques

L'état initial relatif aux milieux naturels a été réalisé de manière complète : d'abord à l'aide du recueil des données existantes (bibliographie, consultation de sources de données telles que le Pôle Flore Habitats de l'Observatoire de la Biodiversité en Rhône-Alpes (PIFH), la base de données de la LPO Isère...) puis par le biais de prospections sur site entre mai 2017 et juillet 2018.

Dix jours d'inventaires, dont les conditions de réalisation sont précisées, ont permis d'identifier les principaux enjeux du site :

- présence de la laineuse du prunellier, papillon protégé au niveau national et espèce d'intérêt communautaire, du fait de la présence d'habitats favorables constitués par les fourrés d'aubépine et de prunelliers peu denses et les lisières arbustives (nord-est et est du site)
- deux habitats, d'intérêt communautaire et inscrits sur la liste rouge régionale, sont présents sur la zone d'étude : les pelouses très sèches du Xerobromion (bon état de conservation) et les pelouses semi-sèches du Mesobromion (mauvais état de conservation).
- présence d'oiseaux, particulièrement le cortège des milieux ouverts et semi-ouverts (alouette lulu, pie-grièche écorcheur, bruant)

S'agissant de la faune, les enjeux retenus pour les autres groupes d'espèces sont faibles (amphibiens) à modérés (reptiles, mammifères, chiroptères et orthoptères). En effet, ces espèces ne présentent pas d'enjeu de conservation. S'agissant de la flore protégée, le dossier retient un enjeu modéré pour la pulsatile rouge dont une vingtaine de pieds est présente dans la partie sud de la zone d'implantation potentielle.

La présence de flore exotique envahissante relève également d'un enjeu modéré (buisson ardent, séneçon du Cap, solidage géant, robinier faux acacia et buddleia de David) en raison de son risque de propagation durant la phase travaux.

Enfin, l'analyse des continuités écologiques montre que la zone d'implantation potentielle présente un rôle de corridor écologique entre les reliefs proches et les bords du Rhône pour la flore et la petite faune. Toutefois, la clôture empêche le passage de la grande faune. L'enjeu retenu est modéré.

L'état initial est illustré par des cartes précisant les points de contact de chaque espèce, les stations de flore et les habitats présents dans la zone d'implantation potentielle, ce qui permet d'identifier les enjeux de manière complète. Le tableau proposé en pages 114 et 115 de l'étude d'impact (EI) et la carte de la page 116 permettent d'en avoir une vision synthétique.

2.2.2. Eau et risques naturels

Le site, par sa topographie, n'est pas concerné par le risque inondation malgré la proximité du Rhône. En effet, il se trouve en surélévation d'environ 20 m par rapport au cours d'eau. Le projet se situe au droit de la nappe d'accompagnement du Rhône, à une profondeur comprise entre 11 et 20 mètres.

S'agissant des usages de l'eau, le captage d'eau potable de Malville, déclaré d'utilité publique et qui alimente la commune de Creys-Mépieu, se situe à 260 m de la zone d'étude. La zone d'étude est incluse pour partie, sur une grande moitié sud, dans ses périmètres de protection rapprochée et éloignée.

La zone d'étude est également concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage SEP d'EDF, situé à 230m au nord-est, exploité pour les besoins en eau potable de la centrale nucléaire. D'après le porteur du projet, il n'est plus utilisé.

Un autre forage est présent au niveau de la centrale nucléaire, dans la nappe d'accompagnement du Rhône. L'eau captée est destinée à alimenter les circuits de réfrigération ainsi que les circuits de lutte contre l'incendie. Le dossier retient un enjeu modéré vis-à-vis des eaux souterraines et superficielles.

Enfin, le site est également soumis à un aléa sismique modéré et à un aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles.

2.2.3. Cadre de vie

Le site, qui s'inscrit dans l'enceinte de la centrale nucléaire de Creys-Malville, est à l'écart de toute zone d'habitation. La plus proche se situe à environ 400 m de la zone d'étude.

Le paysage proche et lointain de la zone d'étude ainsi que les différents points de vue vers celle-ci sont abondamment illustrés², ce qui permet de justifier l'enjeu faible retenu dans l'EI. En effet, le site se compose d'une vaste friche comprise dans l'enceinte de la centrale nucléaire dont il est indissociable.

2 cf. p.117 à 134 de l'étude d'impact.

2.3. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser ses impacts négatifs

L'évaluation des impacts du projet est réalisée sur l'ensemble des thématiques identifiées dans l'état initial. Les effets du projet sont appréciés pour les différentes phases (chantier, exploitation, démantèlement) et le niveau d'impact est qualifié (positif, nul, faible, modéré, fort, très fort) pour les différents enjeux. Le niveau des impacts bruts du projet sur les différentes composantes de l'environnement est présenté et évalué.

2.3.1. Milieux naturels et continuités écologiques

L'étude d'impact met en évidence que les principaux effets du projet portent sur les habitats, la flore et la faune protégées (impacts bruts forts), ainsi que sur la trame verte (impact brut modéré). Chaque phase du projet (travaux, exploitation, démantèlement) fait l'objet d'une analyse des impacts bruts et résiduels.

Le projet est susceptible d'engendrer des impacts en phase chantier notamment: destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces (défrichement d'environ 2,5 ha de végétation arbustive et arborée, destruction ou dégradation d'environ 3,5 ha de pelouses très sèches du Xerobromion et de 760m² de pelouses semi-sèches du Mesobromion), dégradation des fonctionnalités écologiques des corridors terrestres, risques de pollution accidentelle des eaux, propagation d'espèces invasives, dérangement et destruction accidentelle d'individus de faune et de flore.

Le dossier affiche les mesures d'évitement prises pour limiter les impacts négatifs sur les milieux naturels. En particulier, la réduction de l'emprise du projet de 14 ha à 9,9 ha permet d'éviter les zones favorables à la laineuse du prunellier (ceinture de fourrés au centre, au nord-est et à l'est de la zone d'étude), d'éviter la zone de pieds de pulsatile rouge et d'épargner la majeure partie des pelouses du Mesobromion (96 % de leur surface, soit 1,8 ha).

Des mesures proposées devraient par ailleurs permettre de réduire les impacts identifiés sur le milieu naturel en phase travaux : balisage et règlement de chantier, végétalisation des secteurs défrichés avec espèces adaptées au Mesobromion³ afin d'accroître de 2,1 ha la surface de cet habitat d'intérêt communautaire, mesures spécifiques destinées à éviter la dissémination et la propagation de la flore exotique envahissante.

S'agissant de la faune, les défrichements seront réalisés en automne et les autres travaux en automne ou en hiver, afin de réduire les risques de mortalité. Après mise en place des mesures, aucun impact résiduel n'est attendu. Au contraire, s'agissant de la pulsatile rouge, le dossier indique que la gestion écologique des espaces devrait permettre d'augmenter la surface d'habitat favorable. Elle devrait également favoriser la biodiversité en maintenant une mosaïque fourrés/pelouses favorable à la faune du site⁴.

En phase exploitation, les mesures prévues sont également de nature à réduire les impacts du projet sur les milieux naturels et la faune : gestion écologique des espaces sous les panneaux photovoltaïques (fauche manuelle tardive), réouverture et entretien de 1,8 ha de pelouses du Mesobromion. Appelées « mesures

3 Espèces proposées précisées en p.212 de l'EI

4 Voir page 164 de l'EI

de réduction », elles relèvent plutôt de mesures d'accompagnement.

S'agissant des pelouses très sèches (Xerobromion) qui seront dégradées sur environ 4,2 ha et artificialisées sur 300m², et de l'alouette lulu dont l'habitat sera impacté, le dossier indique que, d'après les retours d'expérience, « *l'installation de panneaux solaire n'est pas incompatible avec le maintien de ces habitats et espèces* ». De plus, la gestion écologique des espaces devrait permettre de « *maintenir une mosaïque d'habitats favorables à la faune et à la flore* ». suffisante.

L'Autorité environnementale recommande d'étayer davantage ces affirmations.

Enfin, le pétitionnaire prévoit un suivi écologique sur une période de 10 ans, axé sur les enjeux identifiés dans l'étude d'impact (habitats naturels, flore protégée, flore exotique envahissante, avifaune nicheuse, lépidoptères et orthoptères, reptiles). Il consiste en la réalisation d'inventaires de terrain et la rédaction d'un rapport de suivi, pouvant amener à proposer des mesures correctives si nécessaire. Sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées (éviter, réduire, accompagner), le dossier indique qu'une dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement n'est pas nécessaire.

2.3.2. Eau et risques naturels

Les impacts sur les eaux souterraines et superficielles, et plus particulièrement sur le captage d'eau potable présent dans la zone d'étude, sont essentiellement liés à la phase travaux (risques de pollution accidentelle). La profondeur de la nappe au droit de la zone de chantier⁵ et les modalités d'installation des panneaux photovoltaïques (ancrages d'environ 180 cm) excluent tout contact direct avec la nappe d'eau et donc tout risque d'impact.

Par ailleurs, l'ancrage des modules photovoltaïques sur pieux permet de réduire de manière importante la surface imperméabilisée. Bien que la présence des panneaux induit une modification très localisée des écoulements, l'effet sur les eaux superficielles semble négligeable.

2.3.3. Cadre de vie

Le dossier retient un impact faible sur le paysage, le projet s'insérant dans un environnement marqué par les infrastructures de la centrale nucléaire, au sein d'une friche.

Les mesures prises permettent de répondre aux enjeux paysagers identifiés dans l'état initial: maintien d'une bande de « milieu naturel » à l'est afin de préserver la vue des bassins de vie en rive droite du Rhône (villages de Flévieu et Dornieu), maintien du talus et de sa végétation, pistes renforcées réduites au maximum dans l'axe des pistes existantes et pas d'ajout de clôtures supplémentaires. Le dossier est bien illustré sur ce point, ce qui permet de juger réalistes les niveaux d'enjeux et d'impacts retenus dans le dossier.

2.3.4. Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier présente l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 présents à proximité du

5 Illustré par la carte proposée p. 148 de l'EI

site : « Isle-Crémieu » et « Milieux remarquables du Bas Bugey », et conclut à l'absence d'incidence du projet après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction prévues.

2.4. Présentation des différentes alternatives possibles et justification des choix retenus

Le dossier propose une analyse multi-critères (techniques, socio-économiques et environnementaux) permettant de valider le choix de la localisation du projet et de justifier l'intérêt de la création d'un parc photovoltaïque sur ce site.

Les éléments présentés dans le dossier tendent à montrer que les enjeux environnementaux ont correctement été pris en compte lors de l'élaboration du projet, situé en dehors des zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel, en dehors des périmètres de protection des monuments historiques, en dehors de zones à risque majeur, éloigné des lieux habités et dans une zone compatible avec l'installation d'un parc photovoltaïque (réutilisation de friches). Les inventaires réalisés permettent de caractériser de manière exhaustive les enjeux liés aux milieux naturels terrestres, à la flore et à la faune protégée.

Le dossier présente les variantes étudiées dans le cadre de la conception du projet, au sein de la zone d'étude préalablement définie. Ces éléments sont en réalité des mesures d'évitement et de réduction des impacts. Elles sont détaillées, par critères, dans le tableau p.141 de l'EI.

En revanche, il ne présente pas si d'autres alternatives d'implantation ont été étudiées. En effet, l'utilisation d'anciens terrains agricoles, actuellement à l'état de friche, et n'ayant jamais été utilisés pour l'exploitation de la centrale nucléaire n'est pas suffisamment justifiée au regard de la présence d'importantes surfaces disponibles issues de la démolition des installations à proximité. Ces terrains concentrent d'ailleurs une majorité des enjeux faune-flore du site. L'affirmation selon laquelle il n'existe pas d'alternative d'emplacement dans l'enceinte de la centrale nucléaire n'est pas suffisamment étayée.

Par ailleurs, le dossier ne présente pas les alternatives au projet de parc photovoltaïque qui auraient pu être envisagées (par exemple usage agricole ou résidentiel du site, implantation d'autres filières de production d'énergie renouvelable, laisser le site en l'état).

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact sur ce point, afin de mieux justifier l'implantation choisie.

2.5. Articulation du projet avec les documents de planification

L'étude d'impact liste les différents documents de planification mentionnés à l'article R122-17 du code de l'environnement et détaille plus particulièrement ceux qui sont susceptibles de concerner le projet⁶. Elle conclut à la compatibilité de ce dernier avec les objectifs et orientations de ces documents (du fait de la mise en place de mesures adaptées, d'une vigilance particulière relative à la présence de captages AEP, de la prise en compte des orientations fondamentales, de la révision du plan local d'urbanisme afin de

6 7 documents sont retenus : le schéma décennal du réseau électrique, le SRCAE de l'ancienne région Rhône-Alpes, le S3REnR, le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SRCE, le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le PLU de Creys-Mépieu.

permettre la réalisation du projet).

2.6. Méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier présente de manière claire et précise les méthodes utilisées pour l'étude d'impact. Les sources bibliographiques exploitées dans le cadre du volet « milieu naturel » sont précisées. Il est également fait mention des auteurs de l'étude et de leurs qualifications. Les conditions d'inventaires sont également correctement décrites⁷.

2.7. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique est complet, facilement lisible et clair. Il présente une synthèse de l'état initial, de l'évaluation des impacts et des mesures proposées. Il permet au public de prendre connaissance du projet et des enjeux environnementaux de manière satisfaisante.

3. Conclusion

Le projet de parc photovoltaïque de Creys-Mépieu contribuera à l'accroissement de la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité française. Il s'inscrit dans les priorités nationales de la politique énergétique en participant à l'atteinte des engagements nationaux et internationaux, notamment en matière de réduction des gaz à effet de serre.

Les enjeux liés à la présence du captage d'eau potable alimentant la commune (Puits de Malville) ont bien été pris en compte et les mesures prévues, notamment lors de la phase travaux, devraient permettre de limiter les risques de pollution de cet équipement.

Bien qu'il se trouve au sein d'une zone fortement anthropisée, le site présente une biodiversité patrimoniale conséquente avec la présence de deux habitats d'intérêt communautaire (pelouses très sèches et pelouses semi-sèches), de flore (pulsatille rouge) et de faune (laineuse du prunellier, alouette lulu, pie grièche, bruant, crapaud calamite) protégées. Ces enjeux ont été identifiés dans le dossier et les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement proposées paraissent pertinentes.

Le choix d'implantation des installations, pour partie sur d'anciens terrains agricoles actuellement à l'état naturel, mérite toutefois d'être davantage justifié dans l'étude d'impact.

7 Voir page 42 de l'EI